COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE
& DU PAYS DE SILLÉ

4CPS

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 25 JUIN 2024

Date de Convocation : 17 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 26
Nombre de votants : 26

***

ORDRE DU JOUR

1) Intervention de l'association des randonneurs du Pays de Sillé
2) Tarifs de l'école de musique 2024 – 2025
3) Annexe de l'école de musique à Domfront en Champagne : Convention de mise à disposition
4) Etude pour un futur DOJO sur Domfront en Champagne
5) Marché d'acquisition des composteurs individuels
6) Marchés Collecte sélective et déchèteries
7) Vente des 2 véhicules stockés dans l'ancien Mutant
8) Vente du lot n°2 de la ZA de la Mardrelle à la société MPCS
9) Location de la cellule n°4 à l'Inter &Co au groupe Lactalis
10) Organisation de visites estivales à l'office de tourisme intercommunal
11) Suppression et création de postes Multi accueil de Conlie et multi accueil de Sillé
12) Avenant à la convention ALSH
13) Modifications des régies cybercentre à Sillé le Guillaume et Cybercentre à Conlie (montant de l'encaisse et prestation coworking à Sillé)
14) Effacement de dettes budget gestion des déchets
15) Admissions en non-valeur
16) Affaires diverses
17) Questions orales

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Dominique AMIARD, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Sonia MOINET, Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Claude LANDAIS (*suppléant de Pascal LEBRETON*), Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Éric POISSON, Claire PECHABRIER, Michel PATRY.

Absents excusés (pouvoir) : Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BLOT, Jean-Jacques OREILLER (*qui a donné pouvoir à Michel PATRY*), Killian TRUCAS (*qui a donné pouvoir à Mikaël FOUCHARD*), Jean-Paul BROCHARD, Nathalie PASQUIER-JENNY, Gérard GALPIN (*qui a donné pouvoir à Alain HORPIN*), Josiane GARREAU (*qui a donné pouvoir à Claire PECHABRIER*), Dominique DEFAY.

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.
Madame Martine COTTIN a été désignée Secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 21 mai 2024.

Avant de dérouler l'ordre du jour, la Présidente remercie les élus pour leur présence dans un contexte difficile. Elle rappelle que beaucoup de travail a été fait par la 4CPS et qu'il reste moins de deux ans avant la fin du mandat. Elle leur délivre deux informations :

- Mr le Maire de Conlie a écrit à la 4CPS pour demander que soit étudié le transfert de la maison de santé pluridisciplinaire de Conlie à la 4CPS, la commune n'étant pas éligible à la DETR pour le projet d'extension
- Le Bureau du Pays du Mans a validé 4 stations Mouv'nGo sur la 4CPS (service de mobilité partagée : 1 station avec 2 véhicules et 3 stations avec un véhicule)

N° 2024138DEL

Objet : Intervention de l'association des Randonneurs du Pays de Sillé (Mme Dominique SECHET)

Monsieur LEGRAND, Président et Mme SECHET interviennent sur l'entretien des circuits de randonnées pédestres communaux. L'association propose aux communes une prestation pour l'entretien du balisage des chemins de randonnées communaux et souhaiterait avoir un référent par commune pour faciliter les échanges.

Concernant la boucle intercommunale de la Champagne conlinoise, qui relève des compétences communautaires, le conseil communautaire autorise à l'unanimité la Présidente de la 4CPS à signer la convention avec l'association des randonneurs du Pays de Sillé pour l'entretien du balisage. La 4CPS fournira les matériaux.

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024139DEL

Objet : Tarifs de l'école de musique 2024 – 2025

Considérant la volonté de la collectivité d'augmenter les ressources financières propres de la Maison de la Musique, la Commission Equipements Culturels et Sportifs a produit en 2022 des travaux autour de la réforme de la grille tarifaire de l'établissement, ayant conduit à une première augmentation des tarifs à la rentrée scolaire 2022/2023, et permettant de dégager des objectifs pour 2026 : porter, d'ici à 2026, la participation des usagers à 24% du coût réel de l'activité pour les mineurs et 30% pour les adultes.
Réunie le mardi 28 mai 2024, la Commission propose une nouvelle grille tarifaire pour la rentrée de la l'année scolaire 2023 / 2024, conforme aux objectifs précités et aux grands principes ayant présidés à l'institution de la grille tarifaire en 2017 et à sa réforme en 2022 :

- Favoriser l'inscription en « cursus » (« package » instrument + formation musicale + orchestre), suivant les préconisations du Schéma Départemental
- Alléger le coût pour les familles grâce à une « dégressivité » en fonction du nombre d'inscrits par famille
- Orienter l'effort financier de la collectivité vers les mineurs en maintenant un tarif « adulte », avec un taux d'effort significativement supérieur à celui du tarif « enfant » (Les étudiants pourront continuer de bénéficier du tarif « enfant » sur présentation d'un justificatif scolaire)
- Garder le même tarif pour les usagers « communautaires » et ceux « hors territoire » afin de maintenir le rayonnement de l'établissement (et compte tenu du faible nombre d'usagers concernés)

Vu la proposition de Grille Tarifaire présentée par la Commission Equipements Culturels et Sportifs à compter de la rentrée scolaire 2023 / 2024 à la Maison de la Musique de Sillé-le-Guillaume
Vu le « cursus » d'enseignement musical mis en place à l'école de musique afin de répondre aux critères du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA 72)
Considérant le réalisé du budget 2022 de la Maison de la Musique
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la « nouvelle grille tarifaire » suivante :

TARIFS MAISON DE LA MUSIQUE / 4 CPS - Année scolaire 2024/2025			
	Tarifs annuels actuels par élève	**Tarifs annuels 2024/25 par élève**	**Tarifs trimestriels**
ENFANTS (et étudiants) / CURSUS 1 : 1 instrument (1/2h en individuel) + FM + pratique collective (1h en collectif)			
1 personne par famille	378€	**405€**	135€
2 personne par famille	342€	366€	122€
3 personne par famille	321€	345€	115€
4 personne par famille	303€	324€	108€
ADULTES / CURSUS 1 : 1 instrument (1/2h en individuel) + FM + pratique collective (1h en collectif)			
1 personne par famille	444€	**486€**	162€
2 personne par famille	402€	438€	146€
3 personne par famille	378€	414€	138€
4 personne par famille	354€	390€	130€
ENFANTS (et étudiants) / CURSUS 2 : 2 instruments (2 x 1/2h en individuel) + FM + pratique collective (1h en collectif)			
1 personne par famille	663€	**708€**	236€
2 personne par famille	597€	639€	213€
3 personne par famille	564€	600€	200€
4 personne par famille	531€	567€	189€
ADULTES / CURSUS 2 : **TARIF CURSUS 1 Adultes x 2**			
ENFANTS (et étudiants*) / INSTRUMENT SEUL » (1/2h en individuel)			
1 personne par famille	324€	**336€**	112€
2 personne par famille	291€	303€	101€
3 personne par famille	276€	285€	95€
4 personne par famille	258€	270€	90€
ADULTES / INSTRUMENT SEUL » (1/2h en individuel)			
1 personne par famille	366€	**399€**	133€
2 personne par famille	330€	360€	120€
3 personne par famille	312€	339€	113€
4 personne par famille	291€	321€	107€
CYCLE DECOUVERTE : 4 instruments (4 x 6 cours de 1/2h) + Initiation (1h en collectif)			
1 personne par famille	300€	**300€**	100€
2 personne par famille	270€	270€	90€
3 personne par famille	240€	255€	85€
4 personne par famille	234€	240€	80€

ADULTES / COURS COLLECTIF SEUL (1h en collectif : FM, ateliers divers)			
1 personne par famille	129€	**135€**	45€
2 personne par famille	117€	120€	40€
3 personne par famille	111€	114€	38€
4 personne par famille	102€	108€	36€
ENFANTS (et étudiants) / COURS COLLECTIF SEUL : Eveil musical, Initiation, FM, ateliers divers (45mn (éveil musical) ou 1h en collectif)			
1 personne par famille	102€	**105€**	35€
2 personne par famille	93€	96€	32€
3 personne par famille	87€	90€	30€
4 personne par famille	81€	84€	28€
EXPRESSION VOCALE (chorale adulte / 2h en collectif tous les 15 jours)			
Tarif unique	120€	123€	41€
LOCATION INSTRUMENT			
Pour la pratique à l'école de musique	96€	**96€**	32€
Pour la pratique à l'Orchestre Scarron	40€	**40€**	/

Les dispositions complémentaires à la grille tarifaire sont maintenues :

- Les élèves des collèges de CONLIE et SILLE inscrits dans les dispositifs mis en place par la Maison de la Musique (orchestres, ateliers découverte, etc) bénéficieront d'une réduction de 10% la 1ère année d'inscription à l'école de musique
- Les tarifs s'appliquent pour l'année scolaires entière : toute inscription vaut engagement pour toute cette période
- Le rythme annuel ou trimestriel de facturation est défini au moment de l'inscription. Pour les arrivées en cours d'année, tous les trimestres sont facturés sur la base de 12/36ème.
- Le paiement par Bons CAF, titre MSA, Chèques Collèges 72 et Pass Culture & Sport sont acceptés. Le paiement par chèque ANCV se fait directement en Trésorerie
- Madame la Présidente ou son représentant sont autorisés à signer les conventions avec les organismes précités.
- Le remboursement des cours en cas d'absence des enseignants à la Maison de la Musique s'effectuera à partir du 4ème cours non dispensé sur une année scolaire. Dans ce cas, la remise sera calculée à partir du 1er cours non dispensé, au prorata du temps d'absence, sur la base de 12 cours par trimestre ou 36 cours par année scolaire, et, en cas d'inscription en « cursus », sur la base du tarif individuel de l'activité concernée par le remboursement.

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024140DEL

Objet : Annexe de l'école de musique à Domfront en Champagne : Convention de mise à disposition

M BOMBLED, vice-président, rappelle que suite au départ de Conlie pour des raisons de travaux dans les locaux mis à disposition de l'école de musique, le déménagement de « l'annexe » de l'école de musique prévue à Domfront à la rentrée 2023 a dû être reporté du fait de problèmes d'accessibilité.
Monsieur Le Vice-Président remercie chaleureusement Killian TRUCAS et la commune de Mézières sous Lavardin pour la mise à disposition de locaux qui ont permis une installation provisoire de l'annexe de l'école de musique pour la saison 2023-2024.
Depuis, la commune de Domfront a procédé à des aménagements et organisé une inspection des services départementaux qui ont donné un avis favorable.
La commune de Domfront nous a transmis :

- L'avis positif de la Préfecture sur l'accessibilité
- La délibération du conseil municipal autorisant M GUYOMARD à signer une convention de mise à disposition des locaux contre un forfait mensuel de 180 € / mois occupé (donc 10 mois par an)

L'annexe de l'école de musique sera donc installée à partir de la saison 2024-2025 à Domfront en Champagne.

Après avoir entendu la présentation, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention jointe en annexe et autorise la Présidente ou un Vice-Président à la signer.

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024141DEL

Objet : Etude pour un futur DOJO sur Domfront en Champagne

Monsieur BOMBLED, Vice-Président présente le sujet : Lors de la dernière commission du 23 mai 2023 il avait été demandé aux membres de la commission de réfléchir à la possibilité de construire un Dojo sur le terrain de la 4CPS situé à Domfront en champagne où était prévu la réalisation de la salle multisport.
Cette demande avait été portée par le judo club de la Champagne Conlinoise et le Comité Sarthe JUDO.
La demande du club de judo avait été formulée par un courrier avec les arguments suivants :
-vétusté importante de la salle de gymnastique mise à disposition par la mairie de Conlie
-surface de tatamis trop petite
-pas de stockage pour le matériel
-impossibilité de recevoir des compétitions et/ou du public
-pas de bureau d'accueil
-vestiaires trop petits
-problème de douche : 1 douche homme, 1 douche femme, 1 douche PMR.
Ce courrier avait été relayé par un courrier de Jordan CHEVALIER, CTF du comité Sarthe de Judo
A la suite de la demande, lors de la commission du 23 mai 2023, la commission avait échangé sur ce point et avait porté un avis favorable à la construction d'un DOJO sur le terrain de la 4CPS à Domfront en champagne.

Informations Judo CLUB de la champagne Conlinoise
Situation actuelle DOJO de Conlie



Le club de judo a terminé la saison dernière avec 231 licenciés.
L'effectif 2024 a évolué à 251 licenciés.
Disciplines exercées au sein de l'association :
- Judo éveil (dès 3 ans)
- Judo mini poussins
- Judo poussins
- Judo benjamins
- Judo minimes
- Judo ados/adultes
- Self défense dès 13 ans
- Taiso (remise en forme/renforcement musculaire)

Autres évènements :
Stages interne au club à chaque vacance scolaire
Week end judo (gymnase décembre)

Planning actuel

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8-12h						
						10/11h30 Une fois par mois
14-16h						
16h30-17h30			poussins			
17h30-18h30		Mini poussins	Eveil judo		poussins	
18h30-19h30		Benjamins/minimes	Mini poussins		Benjamins/minimes	
19h30-20h30		Benjamins/minimes	taiso		Benjamins/minimes	
20h30-21h30		Self defense			adulte	
21h30-22h30					adulte	

La nouvelle salle permettrait également d'organiser les compétitions départementales (3 week-ends dans l'année, mais aussi les passages de grade du comité de la Sarthe, des journées de formation en arbitrage et des stages départementaux.
Le judo occuperait la salle, le mardi, mercredi et vendredi à partir de 16h30. Le samedi matin ainsi que le week-end pour les compétitions et stages.
La salle pourrait être mis à disposition d'autres associations (gym douce, yoga, génération mouvement, ...) ou des écoles sur l'ensemble des matinées et potentiellement en soirée le lundi et jeudi.

Elèves par communes /
SAISON 2022-2023

Mézières	35	
Conlie	34	
Domfront	27	
Neuvillalais	26	
Vernie	14	
La Quinte	13	
Tennie	13	
Cures	11	
Lavardin	9	
Crissé	6	
Saint Symphorien	6	
Neuvillette-en-Charnie	4	
Ruillé	4	
Sillé-le-Guillaume	4	
La Chapelle St Fray	4	
Ségrie	3	
Bernay/neuvy	3	
Longnes	2	HORS COM COM
Rouez	2	

Saint Marceau	2	HORS COM COM
Brains sur gée	1	HORS COM COM
Coulaines	1	HORS COM COM
Epineu-le-Chevreuil	1	HORS COM COM
Maresché	1	HORS COM COM
Parennes	1	
Pezé-le-Robert	1	
Rouessé-Vassé	1	
Sainte-sabine	1	
Saint Jean d'Assé	1	HORS COM COM
Total	231	
Com Com 4CPS	222	
HORS COM COM	9	

Exemple d'un projet : Dojo de Château Gontier (53)

Un dojo a été construit à Château Gontier (53) en 2023, d'une surface de 1 600 mètres carrés avec 4 espaces de combat, pouvant accueillir 300 spectateurs et une salle de musculation.

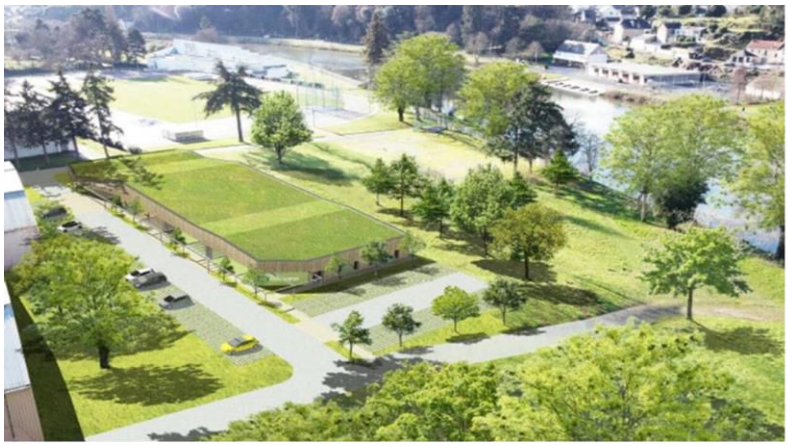



Espace DOJO : 907 m2 avec 4 zones de combat (476 mètres carré de tapis).
Espace gradin : 170m2
Salle de musculation : 140 m2

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

Requalification du DOJO
Complexe sportif du Parc des Sports à Château-Gontier sur Mayenne

PLAN DE FINANCEMENT

NATURE DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANT	TAUX
Agence Nationale du Sport → *Dispositif de soutien aux Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) olympiques et paralympiques de Paris en 2024* *(Dépense subventionnable = 2 172 905 € HT – Taux appliqué : 41,42 %)* ***Décision ANS-ES-DCPJ n° 9070 SES n° 17730 du 09/07/2021***	900 000,00 €	29,71 %
Etat – Ministère de l'Intérieur → *DETR 2021 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Volet 3 - Bâtiments communaux et intercommunaux* *(Plafond d'investissement subventionnable = 500 000 € - Taux = 30 %)* ***Arrêté DETR n° EJ 2108947674 du 24/08/2021***	150 000,00 €	4,95 %
Etat – Ministère de l'Intérieur → *DSIL 2021 classique –* *(Dotation de Soutien à l'Investissement Local)* ***Arrêté n° 2021/SGAR/69 du 27/04/2021***	238 158,00 €	7,86 %
Région des Pays de la Loire → *Dotation PLRII « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » (Plafond de l'enveloppe régionale = 519 000 € sous réserve 10 % destinés à la croissance verte)* ***Arrêté n° 2021_15310 du 29/11/2021***	519 000,00 €	17,14 %
Département de la Mayenne → *Plan Mayenne Relance – Enveloppe EPCI* *Soutien à l'investissement portant sur la rénovation énergétique du patrimoine intercommunal dédié à la pratique sportive* ***Notification attributive CP du 04/04/2022***	149 942,00 €	4,95 %
Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier *Charge résiduelle*	1 071 842,00 €	35,39 %
TOTAL GENERAL OPERATION HT	3 028 942,00 €	100,00 %
FINANCEMENTS PUBLICS ACCORDES	1 957 100,00 €	64,61 %

Il a été précisé à la commission que le projet serait moins important que celui de Château Gontier, mais que cela pouvait apporter des précisions sur l'ampleur des travaux.
Monsieur BOMBLED, vice-président, en charge de la commission, précise que la communauté de communes est compétente, en termes de construction sportive, seulement sur le terrain situé à Domfront en champagne, (ancien projet de salle multisport) et qu'il trouvait regrettable que la mairie de Conlie ne porte pas le projet, car il serait plus judicieux d'avoir ce genre d'équipement à proximité du collège.
Après avoir échangé avec M. Lemasson, maire de Conlie, il s'avère que, suite aux sollicitations du club de judo (demande d'agrandissement), la commune n'envisage aucun investissement au niveau du bâtiment actuel, et encore moins la possibilité de construction d'un Dojo adapté aux besoins de ce club faute de budget suffisant.
La commission est favorable pour lancer l'étude de faisabilité de construction du DOJO.
Information, Contact maitrise d'œuvre (estimation d'un projet)

Programme :
- 3 aires de jeux Dojo y compris circulation pieds nus et chaussures (équivalent 750 m^2)
- gradins (150 à 200 m^2)
- 1 salle polyvalente pouvant servir d'aire de jeu supplémentaire (250 m^2)
- 1 hall d'entrée (50 m^2)
- 2 vestiaires/douches (50 m^2)
- sanitaires (10 m^2)
- 1 local rangement (20 m^2)
- 1 bureau (15 m^2)
- 1 local technique (10 m^2)

Total=1300 à 1350 m^2 SU (surface utile)

Coût Travaux estimé : 2 500 000 € HT (compris tatamis / compris VRD)
(Le coût de référence est basé sur une opération récente (2023) à haute performance énergétique et haute qualité environnementale)
Rajouter environ 15% de frais annexes (études MOE / OPC / bureau de contrôle / coordinateur SPS / étude géotechnique / étanchéité à l'air, ...)
Cout honoraire : 375 000 € HT
Total opération 2 875 000 € HT

La somme de 20 000 euros TTC est inscrite dans le budget 2024 pour cette étude.
Suite au débat, la Président présente une synthèse sur le sujet avant de passer au vote.
Sur la demande initiale de Mr Mikaël JUPIN, les élus communautaires, à la majorité par 16 voix sur 26, sollicitent un vote à bulletin secret.
La Présidente procède au vote à bulletin secret de l'étude de faisabilité pour la construction d'un dojo sur le terrain de la 4CPS de Domfront en champagne.
Décision du conseil communautaire : Votants : 26
Ont voté POUR : 13 ABSTENTION : 1 CONTRE : 12

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024142DEL

Objet : Marché d'acquisition des composteurs individuels

Depuis le 1er janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers, dans le cadre du service public de gestion des déchets. Cela fait suite à la directive cadre européenne sur les déchets et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC).
La 4CPS distribuait déjà gracieusement depuis 2004 des composteurs aux particuliers.
Suite à l'étude du cabinet Austral, différentes propositions ont été présentées aux élus pour répondre à l'obligation de gestion des biodéchets à la source. Le conseil communautaire a opté pour une poursuite du compostage individuel et partagé sur le territoire.
Dans ce cadre, il est prévu l'acquisition de 3900 composteurs (d'un volume d'environ 300 litres) et 3900 bio-seaux. Il faut ajouter 550 bio-seaux supplémentaires pour les foyers attachés à un composteur partagé. Soit au total, 4450 bio-seaux.
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020
Vu les conclusions de l'étude sur la gestion de proximité des biodéchets
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le lancement d'une procédure de marché public pour l'opération d'acquisition de composteurs individuels et de bio-seaux et autorise la présidente à signer les notifications et les contrats candidats retenus et toutes les pièces s'y rattachant.

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024143DEL

Objet : Marchés Collecte sélective et déchèteries

L'ensemble des marchés de collecte sélective et de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et de l'aire déchets verts arrivent à échéance le 31/12/2024.
Dans ce cadre, la Société Label Environnement a été mandaté pour rédiger le dossier de consultation des entreprises et procéder à l'analyse des offres. Ce marché est alloti comme suit
Lot n° 1 : vidage des colonnes, envoi pour valorisation du verre,
Lot n° 2 : mise à disposition et transport de caissons, traitement des déchets encombrants,
Lot n° 3 : mise à disposition et transport de caissons de déchets inertes,
Lot n° 4 : mise à disposition et transport de caisson, traitement/recyclage des cartons,
Lot n° 5 : mise à disposition et transport de caisson, traitement du bois,
Lot n° 6 : collecte, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques,
Lot n°7 : mise à disposition et transport de caisson, traitement des déchets verts,
Lot n° 8 : lavage des colonnes.
La durée du marché est prévue pour 36 mois renouvelable 2 fois 12 mois pour s'achever au maximum au 31/12/2029.
Vu la fin des marchés de collecte sélective et déchèteries au 12 décembre 2024
Vu le projet de Dossier de Consultations aux Entreprises proposé par la Sté LABEL Environnement, assistant à maître d'ouvrage,
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le Dossier de Consultation aux Entreprises dans le cadre du marché de prestations collecte sélective et déchèteries, autoriser la présidente du groupement de commande à lancer un marché sur appel d'offres ouvert et signer les notifications et les contrats candidats retenus.

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024144DEL

Objet : Vente des 2 véhicules stockés dans l'ancien Mutant

Renault super cinq Campus (essence) 131 603 km affichés au compteur ; Mise en circulation en 1991



Camion Renault 87 716 km affichés au compteur ; Mise en circulation 1996





Les deux véhicules ne sont plus utilisés à ce jour par la collectivité et n'ont aucune utilité depuis plusieurs années.
Ils sont stockés actuellement dans la cellule occupée par la 4CPS dans l'ancien bâtiment Mutant à Conlie.
Nous avons sollicité Monsieur Cédric DELAPORTE, VINTAGE CAR à Conlie, il serait intéressé par l'acquisition des deux véhicules et propose la somme de 200 €.
Monsieur Gérard VIDIS, garagiste auto-entrepreneur à Lavardin, propose d'acquérir les deux véhicules pour un montant de 500 euros.

Règlementation : vente de véhicule appartenant à une collectivité territoriale
Concernant la vente d'un véhicule appartenant à une commune, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération. Le maire est chargé de l'exécuter au titre de l'article L. 2122-21.

Réponse du Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique publiée le 08/11/2012
La procédure de déclassement est liée à la domanialité publique et ne s'applique pas aux véhicules automobiles d'usage courant. Aux termes de l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé. Ainsi, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L. 2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi d'un véhicule qui ne présenterait pas d'intérêt historique particulier. Ces biens, conformément à l'article L. 2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires. Concernant la vente d'un véhicule appartenant à une commune, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération. Le maire est chargé de l'exécuter au titre de l'article L. 2122-21.
Publiée dans le JO Sénat du 08/11/2012 - page 2543
Véhicule de 4 ans ou plus
Si vous vendez une voiture (VP)Véhicule à moteur, construit et conçu pour le transport de personnes, ayant au moins 4 roues, comportant, en plus du siège du conducteur, 8 places assises au maximum, et dont le poids total en charge autorisé (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes ou une camionnette Véhicule conçu et construit pour le transport de marchandises ayant un poids maximal inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Le certificat d'immatriculation indique le genre CTTE. Appelé camionnette ou utilitaire léger.de plus de 4 ans, un contrôle technique doit être fait.
Vous devez remettre au futur propriétaire la preuve du contrôle technique.
En effet, la preuve du contrôle est indispensable à l'acheteur pour faire immatriculer le véhicule.
Vous n'avez pas l'obligation de faire un contrôle technique dans les 2 cas suivants :
- Le contrôle périodique du véhicule a été fait dans les 6 derniers mois précédant la date de demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation (carte grise)
- Vous vendez le véhicule à un garage ou un concessionnaire

Règlementation : don de véhicule
Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent, comme l'État, céder gratuitement leurs biens mobiliers réformés (biens meubles, matériels informatiques...) non valorisables ou valorisables, dont la valeur n'excède pas 300 €, à l'exception des véhicules motorisés et certains biens (biens amiantés ou pollués...).

Le conseil communautaire approuve à la majorité la proposition présentée par Mr Gérard VIDIS pour l'acquisition des deux véhicules contre la somme de 500 euros.
Votants : 26
Ont voté Pour : 25
Ont voté contre :0
Abstention : 1

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024145DEL

Objet : Vente du lot n°2 de la ZA de la Mardrelle à la société MPCS

Vu la demande la SCI MPCS de pouvoir acquérir le lot n°2 de la ZA de la Mardrelle,
Vu la délibération en date du 17 juillet 2017 relative à la commercialisation de la ZA de la Mardrelle,
Vu l'avis du service France Domaine référence 2016-334V0681 en date du 1er décembre 2016,
Vu la délibération de la CCPS en date du 5 décembre 2016,
La SCI MPCS représentée par Monsieur POIVET et Madame SOYER souhaite acquérir le lot n°2 de la ZA de la Mardrelle représentant une surface de 3 849 m^2. Le projet concerne une activité d'électricité et la réalisation d'un bâtiment avec un entrepôt, un espace exposition / vente, une partie bureau et des vestiaires pour un total de 435 m^2 de surface de plancher. L'entreprise a obtenu son permis de construire le 16/05/24.
Projet de délibération :
Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De céder à la SCI MPCS avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale le lot n°2 d'une surface de 3 849 m^2 et situé dans la ZA de la Mardrelle à Sillé-le-Guillaume, au tarif de 5 € HT par m^2, moyennant la somme de 19 245 € HT et hors frais d'acquisition, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- De confier à Maître BOMPART, notaire à Sillé-le-Guillaume, la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir,
- De dire que les recettes seront inscrites au compte 775 du budget.

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024146DEL

Objet : Location de la cellule n°4 à l'Inter &Co au groupe Lactalis

Vu la demande du Groupe Lactalis pour louer la cellule n°4 du bâtiment l'Inter &co à Sillé-le-Guillaume, propriété de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
Vu le projet de bail commercial,
Lactalis a émis la volonté de louer la cellule n°4, d'une surface de 272 m^2, à l'Inter &co à Sillé-le-Guillaume. Cette location serait pour sa filiale SOTEC Elevage, spécialisée dans la fourniture, l'installation et le service après-vente des équipements de traite et d'élevage dans le Grand Ouest. Actuellement, SOTEC est basée en Mayenne mais souhaite s'implanter dans le Sarthe nord pour mieux correspondre à leur zone d'intervention. L'installation à l'Inter &co servirait pour du dépôt de matériel. Elle serait aussi un point de chute pour l'équipe (2 commerciaux, 1 conducteur travaux et 3 techniciens SAV). Des futurs recrutements de techniciens sont également prévus.
Projet de délibération :
Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De louer la cellule n°4 du bâtiment l'Inter &co situé à Sillé-le-Guillaume au Groupe Lactalis, au prix de 3 € HT / m^2 soit 816,81 € HT / mois,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le bail commercial avec le Groupe Lactalis.

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024147DEL

Objet : Organisation de visites estivales à l'office de tourisme intercommunal

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 14 mars 2024,
La 4CPS souhaite organiser des « visites estivales » en juillet et en août. Ces visites consistent à venir chez des prestataires touristiques afin de faire découvrir aux visiteurs leur activité, leur offre ou le patrimoine local.

Pour cadrer cette initiative et définir les modalités, il convient de faire des conventions de partenariat entre la 4CPS et les prestataires. L'office de tourisme prendra en charge la gestion de l'organisation des visites estivales en support aux propriétaires, à savoir :

- Organisation du planning ;
- Communication et promotion à destination du grand public ;
- Prise de réservations ;
- Accompagnement du prestataire pendant la visite.

Le prestataire s'engage à effectuer lui-même, accompagné ou non, la visite du site qu'il représente. Il ne sera pas rémunéré par la 4CPS. Cependant, s'il le souhaite, il pourra demander une participation financière des visiteurs qu'il accueille. Il fixera librement le tarif de visite et la transaction aura lieu entre lui et les visiteurs. Il n'y aura aucune intervention de l'office de tourisme sur ce point.
Projet de délibération :
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide, à l'unanimité d'autoriser la Présidente de la 4CPS à signer les conventions entre la 4CPS et les prestataires touristiques pour l'organisation de visites estivales.

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024148DEL

Objet : Suppression et création d'un poste au multi accueil de Conlie

Afin de permettre le passage de 20 à 24 places au sein du multi accueil de Conlie il est proposé de supprimer le poste de maitresse de maison et de remplacer celui-ci par un poste d'adjoint d'animation à 28h semaine. Les fonctions de nettoyage du sol actuellement assurées par la maitresse de maison, seront réalisées par une société de nettoyage.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 juin 2024
Le conseil communautaire décide de :

- Supprimer le poste de maitresse de maison à temps non complet de 20h /semaine à compter du 1er septembre 2024
- Et de créer à la même date un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28h/semaine.

Votants : 26
Ont voté Pour : 25
Ont voté Contre : 0
Se sont abstenus : 1

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024149DEL

Objet : Suppression et création d'un poste au multi accueil de Sillé

Le poste de maitresse de maison de Sillé le Guillaume est actuellement occupé par deux agents. En effet ce poste implique une coupure importante dans la journée (entre 14h et 18h). Un agent est présent le temps du midi sur un temps de travail de 12h30 hebdomadaire et un autre agent le soir sur un temps de travail de 7h30 hebdomadaire.
Il est proposé de passer le temps du midi (sans coupure) de 12h30 à 17h30 en y intégrant des missions de nettoyage des locaux et de confier les travaux de nettoyage du sol du soir à une société extérieure.
Il convient donc de supprimer le poste de maitresse de maison à 20h semaine pour créer un poste d'adjoint d'animation à 17h30 semaine.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 juin 2024

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste de maitresse de maison à temps non complet de 20h / semaine à compter du 1er septembre 2024
- Et de créer à la même date un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h30 / semaine

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024150DEL

Objet : Avenant à la convention ALSH

Suite à la demande et la présentation d'un budget prévisionnel des ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) à Sillé le Guillaume, Crissé Pezé et Rouez, la commission actions sociales a validé une extension pour l'accueil des 12-14 ans pour la période du 8 au 26 juillet 2024.
Vu l'avis de la commission
Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer un avenant à la convention existante concernant l'extension d''âge pour les centres à Crissé-Pezé, Rouez et Sillé le Guillaume en fonction du budget prévisionnel présenté dans le cadre de leurs accueils de loisirs sans hébergement

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024151DEL

Objet : Modifications des régies cybercentre à Sillé le Guillaume et Cybercentre à Conlie (montant de l'encaisse et prestation coworking à Sillé)

Vu la délibération n° 2017040 du 30 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour le CyberCentre situé 30 rue du Dr Touchard à Sillé le Guillaume,
Vu la délibération n° 2017041 du 30 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour le CyberCentre situé 4 rue de Gaucher à Conlie,
Vu la délibération n° 2017140DEL du 29 mai 2017 décidant d'étendre la nature des recettes encaissées au CyberCentre situé 30 rue du Dr Touchard à Sillé le Guillaume,
Il est proposé de modifier les encaisses des régies en les portant de 200 € à 1 000 €. En effet les périodes d'encaissement se situent principalement en début d'année lors du renouvellement des adhésions, cette période entrainant un dépassement des encaisses.
Après avoir entendu la présentation, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier l'article 9 des arrêtes constitutifs des régies cyber centre de Conlie et cyber centre de Sillé en portant l'encaisse de 200 € à 1000 €

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024152DEL

Objet : Effacement de dettes budget gestion des déchets

Le tribunal de commerce du Mans a décidé d'une clôture pour insuffisance d'actifs pour une entreprise du territoire.
Cette décision est un jugement qui intervient lors d'une liquidation judiciaire, elle a été validée le 14/05/2024.
Cette mesure s'imposant à nous, il convient d'adopter une délibération constatant l'effacement des créances et décidant de mandater une dépense de 799.49 € pour solder les titres de recettes impayés.
Après avoir entendu la présentation, le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, d'un montant de 799.49 € euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2024.

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024153DEL

Objet : Admission en non-valeur :Budget ENFANCE JEUNESSE

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 04 juin 2024 de la liste 7065911432
Les catégories de produits concernés sont :
- Autres produits de gestion courante 1 pièce pour 120,54 €
Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la collectivité et au trésorier.
Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 120,54 €. Elles seront imputées au compte 6541- budget 45004 Petite Enfance
Après avoir entendu la présentation, le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de l'admission en non-valeur pour un montant de 120,54 €. Elles seront imputées au compte 6541- budget 45004 Petite Enfance

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024154DEL

Objet : Admission en non-valeur : Budget Général

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 05 juin 2024 de la liste 7059700032
Les catégories de produits concernés sont :
- Revenus des immeubles 2 pièces pour 0,32 €
Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la collectivité et au trésorier.
Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 0,32 €. Elles seront imputées au compte 6541- budget 45000 Budget général
Après avoir entendu la présentation, le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de l'admission en non-valeur pour un montant de 0,32 €. Elles seront imputées au compte 6541- budget 45000 Budget général.

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

N° 2024155DEL

Objet : Admission en non-valeur : Budget Gestion des déchets

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 04 juin 2023 de la liste 6379130532
Les catégories de produits concernés sont :
- Autres produits de gestion courante 6 Pièces pour 61,30 €
- Redevance enlèvement ordures ménagères 46 Pièces pour 4 753,12 €
Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la collectivité et au trésorier.
Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 4 814,42 €. Elles seront imputées au compte 6541- budget 45011 Ordures ménagères
Après avoir entendu la présentation, le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de l'admission en non-valeur pour un montant de 4 814,42 €. Elles seront imputées au compte 6541- budget 45011 Ordures ménagères

Transmis au contrôle de légalité le 02.07.2024

Dél. N°2024138DEL Dél. N°2024144DEL Dél. N°2024150DEL

Dél. N°2024139DEL Dél. N°2024145DEL Dél. N°2024151DEL

Dél. N°2024140DEL Dél. N°2024146DEL Dél. N°2024152DEL

Dél. N°2024141DEL Dél. N°202147DEL Dél. N°2024153DEL

Dél. N°2024142DEL Dél. N°2024148DEL Dél. N°2024154DEL

Dél. N°2024143DEL Dél. N°2024149DEL Dél. N°2024155DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20 heures 00.

Vu pour être affiché le 04 juillet 2024 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente
Mme Valérie RADOU

COMMUNAUTE de COMMUNES de la CHAMPAGNE CONLINOISE et du PAYS de SILLE